



REGLEMENT INTERIEUR

2025-2026

US NANTIAT - COMPREIGNAC HBC

NOM PRENOM

Généralités

Faire partie d'un club, c'est avoir des DROITS, mais aussi des OBLIGATIONS.

Jeunes et « moins jeunes » trouveront ici les règles de vie qui contribueront à donner à notre club l'esprit qui a toujours été le sien : permettre à chacun de se sentir bien au sein de son équipe, de son club, en respectant le matériel et les petites contraintes d'organisation qui contribuent à une gestion saine de toute association.

Article 1 - L'activité Sportive

LA LICENCE

Le dossier complet, constitué de :

? la demande de licence dûment complétée comprenant le certificat médical

? une photo d'identité

? le règlement de la licence

? les autorisations parentales jointes, dûment complétées et signées

Doit être rendu, le plus rapidement possible avant la reprise du championnat, au représentant du bureau présent aux différents entraînements.

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont totalement pris en charge par l'association, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison, et dépose un chèque de caution d'un montant égal à celui du montant de la mutation.

Si le joueur assiste régulièrement aux entraînements et aux rencontres, ce chèque lui sera restitué en fin de saison. Si le joueur ne respecte pas son engagement, l'association pourra encaisser le chèque de caution après une réunion de concertation entre le Président, l'entraîneur du club et lui-même.

Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution par l'association.

L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, voire de l'association. Le non-respect de cet article peut entraîner la radiation du club en cas de récidive.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

En cas de changement de lieu intempestif, l'association assume la responsabilité du transfert et du retour sur le lieu initialement prévu.

La responsabilité de l'association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.

Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux rencontres avec une paire de chaussures de sport de rechange. Aucun effet personnel n'est fourni par l'association pour les entraînements.

LES ENTRAÎNEURS

L'association délègue son autorité à l'entraîneur ainsi qu'aux coaches des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs. Ils ont toute autorité sur les joueurs.

LES COMPÉTITIONS

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la

Fait le :

Signature :